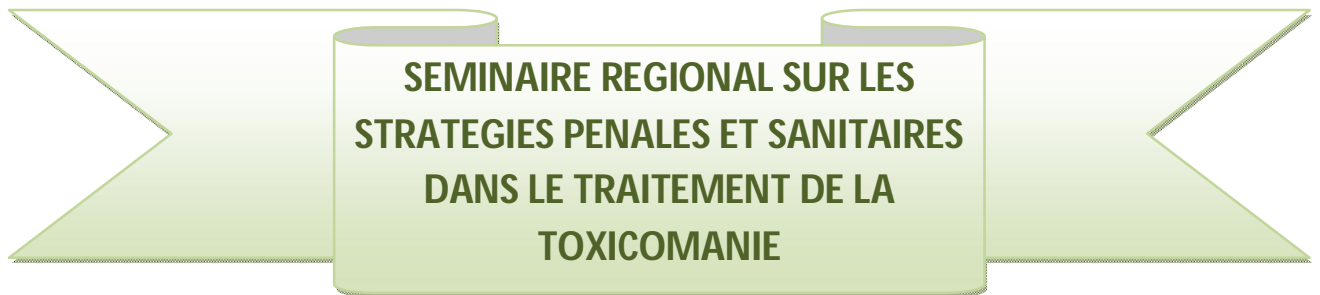


République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la Justice

Office Nationale de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie



Communication de directeur général

Zeralda, le 07 et 08 avril 2013

Mesdames et Messieurs,

*C'*est pour moi un motif d'un réel plaisir que de prendre la parole devant vous à l'occasion de ce 1^{er} séminaire régional traitant des stratégies pénales et sanitaires dans la prise en charge médicale de la toxicomanie, et de vous souhaiter la bienvenue et un agréable séjour à Alger.

*L'*organisation de ce séminaire qui coïncide avec la célébration de la journée mondiale de la santé, s'inscrit dans le cadre de la coopération bilatérale entre l'Office national de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie et la Mission Interministérielle de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT). Coopération que nous souhaiterions voir se développer et prospérer.

Je saisis cette opportunité pour exprimer ma reconnaissance à la MILDT qui a mis à contribution les moyens financiers et intellectuels pour l'organisation de ce séminaire.

Je veux remercier monsieur le directeur général des Ressources Humaines du Ministère de la Justice et à travers lui ses collaborateurs pour leur forte implication dans l'organisation de cet événement.

Mes remerciements s'adressent également à tous ceux qui ont bien voulu participer à cette rencontre et nous faire partager leur expertise et leur expérience.

1. La prise en charge des toxicomanes :

La prise en charge médicale des toxicomanes est une des priorités d'action dans la nouvelle politique nationale de lutte contre la drogue et la toxicomanie pour la période 2011-2015, stratégie qui a été élaborée selon une approche intégrée (intégration des actions à entreprendre au sein de la politique socio-économique du pays) et équilibrée entre la réduction de l'offre de la drogue et la réduction de la demande.

Si la répression du trafic, pour diminuer la disponibilité des produits de drogue demeure une action primordiale, il est utile de souligner que la demande impacte le flux d'approvisionnement d'où l'importance à renforcer la prévention

de la consommation des drogues, d'en réduire les risques liés à l'usage des drogues et enfin traiter les toxicomanes.

*L'*organisation de ce séminaire s'inscrit également dans la continuité des efforts fournis par l'office, en ce sens que dans le cadre de l'amélioration des capacités techniques du personnel, une formation spécialisée a été dispensée au profit des professionnels de la santé (150 entre médecins psychiatres, généralistes et psychologues). La tenue de 05 séminaires durant l'année 2010 ayant regroupé plus de 1700 participants entre magistrats, officiers de police judiciaire et médecins autour de l'application des dispositions de la loi du 25/12/2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes.

*E*galement dans le domaine du renforcement des capacités d'accueils (accessibilité et disponibilité) un ambitieux programme de réalisation pluriannuel de 53 centres intermédiaires de soins pour les toxicomanes (CIST) et 15 centres de désintoxication (CD) a été lancé en 2007 par le Ministère de la Santé de la Population et de la Réforme Hospitalière, et dont 23 CIST sont déjà opérationnels et 02 CD réalisés en plus des structures déjà existantes. Ces établissements ont assuré pour l'année 2011, 12464 consultations, et 1279 hospitalisations contre 12493 consultations et 1277 hospitalisations en 2012.

2. L'injonction thérapeutique comme mesure alternative : ou l'obligation de se soigner.

*L*e recours à l'injonction thérapeutique qui consiste en l'obligation faite aux toxicomanes ou aux consommateurs de stupéfiants de se soumettre à une cure de désintoxication dans une structure sanitaire adéquate, où son placement sous surveillance médicale par voie judiciaire prévue par la loi sus citée, est une approche médicale innovante, en ce sens qu'elles se présente comme une véritable mesure alternative à la répression, du fait que la poursuite pénale n'est pas engagée à l'encontre des personnes, dès lors qu'elles se sont conformées au traitement médical de désintoxication ou de soins qui leur aura été prescrit et l'auront suivi jusqu'à son terme, comme elles peuvent être exonérées de toute condamnation pénale lors du procès.

Ces mesures curatives et préventives traduisent une évolution significative de la législation algérienne en faveur d'une perception de la toxicomanie comme une maladie à l'instar de beaucoup de pays.

*L'*incarcération s'avère peu productive d'effet dissuasif sur un toxicomane, le réprimer n'est pas la bonne thérapie, la solution est de le traiter.

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions au profit des toxicomanes, était subordonnée d'abord à l'élaboration d'un texte réglementaire définissant les modalités d'application de ces mesures curatives et aussi à la réalisation d'unités de soins spécialisées.

Après la levée de ces deux contraintes, par la publication du décret exécutif du 30/07/2007 et la réalisation d'une partie du programme de la mise en place des CD et CIST.

*Qu'*en est-il du bilan aujourd'hui de l'application de cette mesure ?

Les statistiques relatives à son application démontrent que cette mesure reste largement **boudée** par les magistrats dans la mesure ou durant l'année **2010** nous avons enregistré **11 cas** pour **10825 affaires** de détention et d'usage de stupéfiants traitées par la justice dont **13427 personnes** impliquées contre **27 cas** pour **9101 affaires** dont **12090 personnes** pour l'année **2011** et **23 cas** pour **12978 affaires** dont **15789 personnes** pour l'année **2012**, soit un taux global de **99,85%** privilégiant la réponse pénale lors des **3** dernières années.

Au-delà du caractère judiciaire que revêt la mesure de l'injonction thérapeutique, elle est également une prise en charge sanitaire, psychologique et sociale des personnes appréhendées, requérant aussi bien des structures sanitaires appropriées que l'intervention d'autres acteurs notamment un personnel médical hautement qualifié, conditions fondamentales pour son succès voire son efficacité.

3. Pourquoi ce séminaire est important ?

*L'*importance de ce séminaire réside dans :

- Les réponses qu'il peut apporter, les explications qu'il peut fournir quant au peu d'engouement que suscite cette mesure chez les magistrats.

- Le cadre opportun qu'il constitue, pour sensibiliser, les magistrats sur l'importance de cette disposition ô combien salutaire pour la santé de nos concitoyens surtout lorsqu'on sait que selon le rapport mondial sur les drogues de 2012 de l'ONUDD, 200 000 personnes meurent chaque année dans le monde à cause de l'usage de la drogue soit environ 01 décès sur 100. 27 millions d'usagers ont des problèmes de dépendance soit 0,6 % de la population mondiale.

*J*amais, on ne répétera assez, que la lutte contre la drogue et la toxicomanie requiert l'engagement de tous, c'est l'affaire de tout le monde, il s'agit d'un combat où tous les moyens de lutte dont nous disposons doivent être mis en œuvre.

*L'*injonction thérapeutique en tant que moyen de lutte contre la toxicomanie, doit être perçue comme une mesure qui vient se substituer à la réponse pénale et de ce fait elle se présente comme une alternative qui mérite d'être pleinement **sollicitée**.

*I*l serait utopique de croire un jour, voir disparaître la drogue de notre paysage, mais par contre, réduire ce phénomène voire le contenir relève du domaine du possible, l'effort à fournir sera payant, ainsi chaque action entreprise a son importance, chaque mesure à initier a sa part de contribution.

*A*nodine, l'injonction thérapeutique peut le paraître, mais la dimension humaine qu'elle revêt est substantielle dans la politique du traitement de la toxicomanie, cet outil a introduit une sorte d'équité en matière d'accès aux soins entre le toxicomane désireux de se soigner et celui qu'on oblige à le faire, tout en tenant compte du principe que le choix de se soumettre à un programme de traitement et de le poursuivre revient toujours à l'individu et ce par souci de garantir l'efficacité du traitement.

*J*e considérerai que ce séminaire aura atteint ces objectifs lorsque à travers vous, cette mesure qui est la nécessité de soigner les toxicomanes au lieu de les punir devienne un **reflexe** chez tous les intervenants de **la chaîne pénale**.

*J*e reste persuadé, compte tenu de la pertinence des thèmes abordés et de la qualité des communications que les résultats de ces travaux seront à la hauteur de nos attentes.

C'est dans cet esprit, d'un engagement soutenu et d'une volonté renouvelée de faire la différence face au désarroi voire à la détresse de tous ceux qui souffrent au quotidien des conséquences de la toxicomanie que je vous invite à tirer le plus grand bénéfice de la présence parmi nous d'experts et que je vous en encourage à mener, durant ces 02 jours à venir, des débats **ouverts** et **inspirés** pour **notre action de demain**.

Chers invités, Mesdames et Messieurs, je vous réitère le vœu d'un agréable séjour à Alger.

Et je vous en remercie